

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

ID : 1202.230

[illegible]

- A** Place A CD
- B** Place B CD
- C** Place d'infanterie
- F** Stand 300m
- G** Stand 25/50m

Spécial	Armes: selon "Protocole de feu libre" Schiessverbot zwischen 1200-1300 / 1700-1900 Troupes:
----------------	--

MISE EN GARDE

Projectiles non éclatés



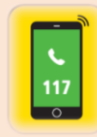
1. Ne jamais toucher

Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement

Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte

Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'App « Annonce ratés » disponible gratuitement au téléchargement.

- La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.
- Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire «Annonce de dommage 33.001», à télécharger sous www.schadenzentrummvbs.ch
- Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'observation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements/Informations

Responsable place de tir : **+41 79 652 45 91**

Responsable publication : **+41 58 461 52 36**

Édition du 24.07.2025

Cdmt resp : Sect coord 12

Lien internet

<https://www.armee.ch/avisdetir/1202.230>

